

Nos réf : 1705114D

Lyon, le 23 mai 2017

Objet : Demande de précisions sur la révision envisagée du dispositif lié aux rythmes scolaires.

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous dire combien les maires ruraux de France comptent sur la mise en œuvre d'une politique éducative ambitieuse, qui réponde tant aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire qu'à l'impératif d'égal accès des citoyens à l'école de la République.

Les territoires attirent de nouvelles populations, souvent jeunes et actives, et les maires doivent être soutenus dans leur mission d'accueil de ces populations. Dès lors, la politique qui sera mise en œuvre sous votre Ministère devra nécessairement prendre en compte les spécificités du monde rural, de ses écoles et de ses publics.

S'agissant plus spécifiquement du dispositif lié aux rythmes scolaires, il convient de rappeler que, dès le lancement de la démarche de « Refondation de l'école », l'AMRF a soutenu une révision de l'organisation scolaire qui serait réalisée dans l'intérêt de l'enfant. Les maires ruraux de France se sont – en dépit des lourdes difficultés financières, matérielles et humaines locales – largement impliqués pour que ces nouveaux rythmes soient une opportunité d'amélioration de notre système éducatif et péri-éducatif, en travaillant à la mise en place d'accueil ou d'activités périscolaires, associatives et de restauration, souvent avec peu de moyens et beaucoup de volonté.

Aujourd'hui, les échos d'une révision du dispositif - qui permettrait aux maires de choisir de ne plus appliquer la semaine de 4,5 jours - se font entendre. Désireux d'anticiper sereinement cette mesure aux lourds impacts logistiques et humains sur le terrain, les maires ruraux sollicitent de votre part des informations précises sur la révision envisagée (date de lancement et/ou de généralisation, modalités pratiques du choix, pérennité du financement des activités périscolaires).

S'agissant de la date envisagée, vous avez indiqué le 22 mai dernier sur BFMTV que « *ce sera quelque chose pour la rentrée 2018* », suggérant une possibilité de lancement anticipé dès la rentrée 2017 pour les « *maires volontaires* ». Qu'en est-il du calendrier précis ?

S'agissant des modalités de choix du maire, vous avez - dans ce même échange radiotélévisé – évoqué le fait de « *libérer les acteurs* » « *sur le terrain* », sous réserve de « *l'arbitrage* » de l'inspecteur d'académie. Concrètement, quelles seraient les alternatives d'organisations possibles pour le maire et quelle serait la procédure d'entérinement de ce choix ?

Enfin, qu'en sera-t-il du financement des activités périscolaires ? Le fonds d'accompagnement pour les rythmes scolaires, garanti par l'article 67 de la loi de d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République indique à ce jour qu' « *est institué un fonds de soutien en faveur des communes et, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles leur ont été transférées, des (EPCI), afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un (PEDT) et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et, lorsque les enseignements dans ces écoles sont répartis sur neuf demi-journées par semaine, dans les*

écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat. [...] Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune et comportent : 1° Un montant forfaitaire (...); 2° Une majoration forfaitaire par élève (...) ».

Dès lors, et dans l'hypothèse d'une révision du dispositif lié aux rythmes scolaires, le principe du fonds d'accompagnement aux communes sera-t-il maintenu ? Sa forme restera-t-elle inchangée, avec une part forfaitaire pour toutes les communes organisant des activités périscolaires dans le cadre d'une semaine de 4,5 jours et une part majorée pour ces mêmes communes les plus en difficulté (dont celles en DSR « cible ») ? En outre, les montants actuels de ces deux parts, respectivement de 50 euros par enfant et de 40 euros par enfant, seront-ils maintenus ?

Cet aspect financier est d'importance, surtout dans un contexte où les communes rurales sont pénalisées avec une DGF par habitant moitié moindre que celle des grandes villes, tandis que les frais relatifs à l'organisation des TAP ne sont – eux – pas divisés par deux (temps d'intervention ou déplacement des intervenants, chauffage des locaux...).

Comme vous pouvez le constater, les inconnues sont grandes. Les maires ruraux demandent légitimement à bénéficier de davantage de visibilité sur des modifications qui impacteront nécessairement sur l'organisation d'activités périscolaires mises en place depuis plusieurs années.

Comptant sur votre éclairage dans ce dossier, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Vanik Berberian
Président de l'AMRF

